

Kibungu, le 19 octobre 1961.-

N° 2328/A.I.57/02/LW.-

OBJET:

RVT N°36311.-



A Monsieur le Résident du Rwanda
à

-.K I G A L I.-

Monsieur le Résident,

Suite à votre télégramme dont référence en marge, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les détails suivants: Le nombre total de réfugiés à charge de l'Administration et hébergés dans les différents centres d'accueil s'élevait le vingt septembre à onze mille personnes. Ces réfugiés sont à classer dans trois catégories:

- a) de vrais réfugiés ayant perdu tous leurs biens mobiliers ainsi que leur maison.
- b) des personnes n'ayant rien perdu ou uniquement leurs biens mobiliers et qui se sont réfugiés de peur.
- c) des parasites qui se trouvent dans ces centres d'accueil mais qui ne sont nullement des réfugiés.

La procédure suivante a été adoptée pour leur réintégration. Une réunion a été tenue avec tous les bourgmestres et tous les conseillers. A cette réunion assistait le Commandant Tulpin de la Garde Territoriale. Après de longues discussions la réunion se prononçait pour le retour dans leur milieu de la presque totalité des réfugiés. Vu que la saison des pluies a commencé il est absolument nécessaire que ces réfugiés réoccupent d'urgence leurs terres.

Ensuite le Commandant Tulpin et moi-même avons tenu plusieurs réunions dans les Communes et principalement là où l'opposition était la plus grande.

En même temps furent éliminés des centres d'accueil la deuxième et la troisième catégorie de ces réfugiés.

Les bourgmestres et conseillers tenaient des réunions de masse dans le même but. La réintégration de la première catégorie était la plus difficile.

Le système suivant fût adopté. Au fur et à mesure que les bourgmestres tenaient leurs réunions d'initiative, le bourgmestre lui-même ou un conseiller allait chercher les réfugiés ou envoyait une lettre au centre d'accueil avec les noms des familles qui pouvaient rentrer. De mon côté je donnais ordre à ces familles de quitter ces centres et elles n'étaient plus rationnées.

Malgré l'invitation leur adressée personnellement par les autorités communales certaines personnes refusaient de quitter les centres d'accueil ou s'en allaient en direction de Kigali ou en direction du Rutara et l'Uganda.

Ces personnes qui refusaient de quitter le centre d'accueil malgré l'invitation ne furent plus rationnées. J'ai personnellement constaté que dès ce jour ces réfugiés se rendaient au marché, s'achetaient des vivres, des vêtements et continuaient à vivre aussi bien si ce n'est pas

mieux qu'avant.

Je leur ai alors fixé un délai et donné ordre formel de quitter ces centres. Une partie est partie vers le Bugesera, ou partie directement vers Kigali et une autre partie en direction du Mutara, ou une autre partie s'est réintégrée.

Une dernière catégorie de personnes est formée par des familles pour lesquelles il y a une opposition formelle de la part de la population.

Ces personnes sont ou bien des ex-chefs et s/chefs ou des ex-bilongozi importants.

Leur retour dans leur milieu pourrait causer des troubles graves.

Je leur ai expliqué la situation et je leur ai fixé trois périodes. Au cours de la première période ils sont rationnés comme avant, au cours de la deuxième période ils recevront la ration réduite et au cours de la dernière période ils ne seront plus rationnés. A la fin de cette période ils doivent avoir trouvé pour eux-même une solution. Il s'agit d'une vingtaine de familles pour tout le Territoire.

Le Territoire de Kibungu a le grand avantage d'un côté d'avoir une densité de population très faible et de l'autre côté de confiner au Tanganyika Territory et d'être à proximité de l'Uganda.

En d'autres mots certaines personnes qui ne peuvent plus retourner dans leur milieu pourront s'installer dans certaines régions du Migongo ou bien se chercher un emploi au Tanganyika Territory ou en Uganda.

Un cas spécial constitue la Mission de Cahini considérée toujours comme centre Unar ce qui l'était effectivement.

Les réfugiés qui s'y trouvent sont des membres Unar de différentes communes du Territoire.

Plus que la moitié (il y en a 600) provient d'autres Territoires et considère la mission de Cahini comme une escale sur la route de l'Uganda.

Je me suis vu obliger d'interdire à la Mission d'accepter encore de nouveaux réfugiés et j'ai fixé un délai à ceux qui y ont fait escale. Ce délai écoule le samedi 28 octobre 1961.

Cette politique m'a permis de réintégrer dans leur milieu huit mille réfugiés sans qu'aucun incident majeur ne s'est produit.

Cette réintégration aurait été impossible sans l'aide efficace du Commandant Tulpin auquel je rends ici officiellement hommage.

Les réfugiés qui restent actuellement dans les centres sont presque tous originaires du Territoire de Kigali.

L'Administrateur de Territoire, ff,
DE WEERD, G.-

